

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

La Commission européenne et la République du Congo concluent les négociations pour un accord volontaire de partenariat FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux de bois et produits dérivés)

Brazzaville - Bruxelles, 9 mai 2009

Le 9 mai 2009, la Commission européenne et la République du Congo concluent à Brazzaville les négociations pour un accord volontaire de partenariat FLEGT. Cet accord, le premier en Afrique centrale, traduit l'engagement mutuel de fournir une réponse conjointe au problème de l'exploitation illégale des forêts et au commerce associé, en liant la bonne gouvernance forestière au Congo au marché interne de l'Union européenne. Il établit un système permettant de s'assurer que les bois et produits dérivés produits au Congo sont en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations forestières congolaises. Il prévoit également un processus de réformes légales visant à renforcer la gouvernance du secteur forestier, et une plus grande implication des communautés locales et autochtones dans la gestion forestière. Les premières autorisations FLEGT du Congo, qui attesteront de la légalité des exportations vers l'Europe, seront émises en juin 2011, une fois le système de vérification de la légalité et de traçabilité en place.

Le 9 mai 2009, **Mr Philip Mikos**, Chef d'Unité "Politiques pour une gestion durable des ressources naturelles" de la DG Développement, Commission européenne, représentant la Communauté européenne et **Mr Henri Djombo**, Ministre de l'Economie Forestière représentant la République du Congo ont conclu les négociations d'un accord de partenariat volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés entre la Communauté européenne et le Congo. Cet accord est le premier APV en Afrique centrale et le deuxième dans le monde, après l'accord conclu avec le Ghana en septembre 2008.

Ainsi s'achève un processus de 10 mois. En effet, en juin 2008, la Commission européenne et le Gouvernement du Congo formalisaient leur engagement réciproque à combattre l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé et commençaient les négociations à Brazzaville. Les négociations ont continué régulièrement jusqu'à aujourd'hui, à travers 14 réunions techniques et 4 sessions de négociation. Les deux parties se sont accordées sur les piliers du régime d'autorisation FLEGT, qui sont (a) la définition du bois légal, (b), un système de vérification de la légalité, (c) un système de traçabilité, (d) un système d'émission des autorisations et (e) un audit indépendant du système.

Maintenant que les négociations sont terminées, commence le processus de ratification par le Parlement de la République du Congo et le processus d'adoption et de ratification par le Conseil européen des Ministres représentant les intérêts de tous les Etats-membres de l'Union européenne.

L'accord prévoit une série de réformes politiques et réglementaires qui permettront au secteur forestier du Congo de bénéficier d'une bonne gouvernance et de transparence. L'accord renforce la vision que le Congo a de ses forêts. Avec environ 1.8 million d'hectares de forêts certifiées, le Congo est déjà l'un des pays à la pointe de la gestion durable des forêts tropicales. L'accord FLEGT va aider à consolider les lois et réglementations forestières et renforcer leur application sur le terrain afin de s'assurer que toute la production de bois est réalisée en conformité avec les lois. Le Congo va déployer un système de vérification

de la légalité qui s'appuie sur des éléments de contrôle déjà existants, et sur de nouveaux éléments de vérification à développer, y compris un audit indépendant permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du système. Ce système de vérification de la légalité s'appliquera à tous les bois et produits dérivés au Congo, et couvrira tous les marchés, y compris le marché national. L'Union européenne, pour sa part, refusera l'entrée sur son territoire de tous les bois et produits dérivés provenant du Congo qui ne seraient pas couverts par une autorisation FLEGT. Répondant à des exigences croissantes du marché européen en termes de preuves objectives de la légalité des bois et produits dérivés, la mise en œuvre de l'accord aidera le Congo à consolider et améliorer son accès au marché européen. Les premières exportations congolaises de bois vers l'UE couvertes par une autorisation FLEGT sont attendues pour la mi-2011.

L'Union européenne va également fournir un appui au Congo pour la mise en œuvre de l'accord, à travers différents mécanismes financiers. Une convention de financement pour un montant de 2 M€ entre la Communauté européenne et la République du Congo dans le cadre du Xè Fonds Européen de Développement sera signée ce 9 mai 2009, pour appuyer la mise en place du système de traçabilité prévu dans l'accord.

L'accord s'inspire du processus de réforme réglementaire au Congo, l'alimente et met en lumière les efforts entrepris. L'accord prévoit notamment des réformes en termes de gouvernance du secteur, qui renforceront la conformité des acteurs et des opérations aux différentes lois, la participation des communautés locales et autochtones à la gestion de la forêt et l'implication d'organisations de la société civile dans une observation indépendante des activités forestières. Les réformes sont ambitieuses et soulignent la vision à long terme du Congo pour un secteur forestier durable et pour de meilleures conditions de vie pour les populations qui dépendent de la forêt.

Le Congo a mis en place un processus de consultation de toutes les parties prenantes au secteur forestier, en particulier les sociétés forestières et la société civile. Ce processus participatif continuera pendant la phase de mise en œuvre, à travers différents mécanismes détaillés dans l'accord.

Le Congo est le premier pays en Afrique centrale et le second dans le monde à avoir conclu un APV avec la Communauté européenne, après le Ghana en septembre 2008. En Afrique, le Cameroun et le Liberia sont actuellement en cours de négociation avec la Commission européenne. La République Centrafricaine et le Gabon devraient commencer les négociations dans les prochaines semaines. En Asie, les négociations avec la Malaisie et l'Indonésie sont bien avancées.

Mr. Philip Mikos, Chef d'Unité "Politiques pour une gestion durable des ressources naturelles " de la DG Développement, Commission européenne félicite le Congo pour son engagement politique et pour le rôle de pionnier joué en Afrique centrale pour combattre l'exploitation illégale des forêts et promouvoir la gestion durable des forêts.

Mr Henri Djombo, Ministre de l'économie forestière, félicite les deux équipes de négociations. Il réaffirme le rôle leader du Congo en matière de gestion durable des forêts, l'accord étant une excellente illustration de l'engagement politique du Congo à œuvrer pour une gouvernance renforcée du secteur.